

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL097

Date de convocation : 12 octobre 2018

Affichage du compte-rendu : 25 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : TARIFICATION LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS INTÉRIEURS
POUR LES STRUCTURES DE FORMATION**

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Chantal RUBIO, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Michel MALTRAIT (donne pouvoir à Chantal RUBIO), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Réjane CLOUPET), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Gérard POTIRON

Rapporteur : Thierry BUTIN

Depuis plusieurs années, la ville de Corbas met gratuitement à disposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale « CNFPT » une salle de combat située au gymnase des Roses pour la réalisation des formations pratiques des agents de police municipale.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la ville est soumise aux tarifs du CNFPT pour la formation de ses agents municipaux, il convient d'établir un tarif de location pour toutes demandes de réservation d'équipements sportifs par le CNFPT.

Il est proposé de fixer la tarification comme suit :

- 24 € de l'heure pour les espaces sportifs intérieurs de moins de 250 m²,

- 50 € de l'heure pour les espaces sportifs intérieurs de plus de 250 m².

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2018 et seront étendus à toutes les structures de formation ou institutionnelle extérieures à la ville susceptibles d'en faire la demande.

La location de salles au sein des équipements sportifs sera possible sous réserve de leurs disponibilités et dans le respect des conditions édictées au règlement intérieur des équipements sportifs.

En conséquence, après en avoir délibéré le **conseil municipal** :

- **ADOPTER** les tarifs comme décrit ci-dessus ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 75 fonction 40 compte 752 du budget ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à établir et signer tous les actes utiles au bon déroulement de ces opérations ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables aux demandes de réservation effectuées à compter du 1^{er} novembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.